



## VOYAGE CULTUREL EN ÉGYPTE—ICAM Alumni

### LE TEMPS DES PHARAONS - *Croisière sur le Nil en dahabieh*

Du dimanche 23 mars au mardi 1er avril 2025

**Votre contact :** Alain DEBLOCK - 06 61 70 82 27 - [deblock@terralto.com](mailto:deblock@terralto.com)

**Chef de Projet :** Anne-Frédérique LAGRIFFOUL - 01 30 97 05 14 - [anne-frederique.l@terralto.com](mailto:anne-frederique.l@terralto.com)



# DESTINATION

# ÉGYPTE

## Le temps des pharaons



**EN SAVOIR PLUS  
SUR L'ÉGYPTE**





### Le charme du dahabieh ou de son petit frère le sandal.

En Égypte, la croisière en dahabieh n'est pas qu'un mythe. Comme le montre la photo ci-dessous, le rêve est réalité !

Une croisière en dahabieh a beaucoup de charme. Le bateau étant tracté par un discret remorqueur, le calme à bord est absolu. Autrefois dédiées au transport de marchandise sur le Nil, ces barges ont été reconverties pour le plus grand plaisir des passagers. Les cabines, avec leur salle de bain, sont confortables. Le pont est élégant et meublé avec simplicité et raffinement. Les repas, dîner à la bougie et lumière tamisée, sont pris sur le pont, en admirant l'évolution des felouques et les rives du Nil : une riche verdure ou un désert aride...

Un dahabieh n'est pas un luxueux yacht et les finitions « à l'égyptienne » peuvent être source de petits tracas (air conditionné capricieux, eau chaude limitée, éclairage léger, petites fuites, porte mal rabotée, coulure de peinture...), pourtant bien vite oubliés tant l'ambiance est magique et l'équipage serviable. Au rythme du fleuve, les journées se partagent en navigation, descentes à terre dans les palmeraies, les villages nubiens et les souks, et visites de sites antiques.

Quand le vent est favorable, les deux voiles hissées à l'avant et à l'arrière ajoutent de l'authenticité au moment et au sentiment de parfaite sérénité.

Les groupes d'amis ou les grands-parents qui réunissent leur tribu privilégieront plutôt le dahabieh de huit à douze cabines. Il est possible de mettre des matelas sur le pont pour les enfants et les grands adolescents, ce qui ajoute de la joie au charme. Le sandal, plus petit avec ses quatre à six cabines, convient parfaitement à une famille.





### JOUR 1

**Dimanche 23 mars 2025**  
**DÉPART POUR L'ÉGYPTE**

- Accueil et assistance à l'enregistrement à l'aéroport de Paris.
  - **PARIS CDG / LE CAIRE** sur vol régulier direct de la compagnie Air France en classe économique 18h55/00h15 (36 places en option au 2 août)
  - Légère collation à bord.
  - Accueil à votre arrivée par votre guide accompagnateur francophone et transfert à votre hôtel.
  - Nuit - hôtel 4\* au Caire.
- 



### JOUR 2

**Lundi 24 mars 2025**  
**LE CAIRE / LOUXOR / DÉBUT DE NAVIGATION**  
**Les grandes découvertes archéologiques**

**Le plus grand complexe religieux de l'Égypte ancienne.**

- Petit déjeuner- hôtel.
  - Matinée libre.
  - Déjeuner - Le Caire.
  - 
  - Transfert à l'aéroport du **Caire**.
  - **Vol Le Caire / Louxor sur la compagnie Egyptair** (horaires à ce jour 13h55/14h55).
  - **Accueil à l'arrivée à Louxor.**
  - Départ pour **Esna** et **embarquement à bord du dahabieh**, bateau à voile privatisé.
  - Navigation vers **Edfou**.
  - Dîner et nuit - À bord du dahabieh
- 



### JOUR 3

**Mardi 25 mars 2025**  
**NAVIGATION SUR LE NIL / EDFOU / SILSILEH**  
**Les grandes carrières de grès de l'Égypte ancienne**  
**Les grandes palmeraies**

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
  - **Edfou**, visite en calèche du **temple d'Horus**, temple le mieux préservé de toute la vallée du Nil, découvert en 1860 par l'archéologue français Auguste Mariette. Sa construction remonte à l'époque ptolémaïque, où déjà des maîtres étrangers régnaient sur le Double Pays. Gardé par deux statues du dieu faucon, il est l'un des mieux conservés et des plus prestigieux de toute l'Égypte.
  - Déjeuner - À bord du dahabieh.
  - Navigation vers **Silsileh** sur le fleuve où alternent rives désertiques, palmeraies et petits villages aux maisons colorées.
  - Dîner et nuit - À bord du dahabieh
-





### JOUR 4

Mercredi 26 mars 2025

SILSILEH / KOM OMBO / DARAW

Les Ptolémées, derniers pharaons d'Égypte

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
- Visite du **Gebel Silsileh**, la plus importante carrière de grès de l'Égypte pharaonique. S'y trouve aussi un important site archéologique avec de nombreuses chapelles des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> dynasties, des cénotaphes, des stèles et le spéos d'Horemheb. Observation du travail de la roche et des chapelles troglodytes.
- Déjeuner - À bord du dahabieh.
  
- Navigation jusqu'à **Farès, puis Kôm Ombo**.
- **Kôm Ombo**, cité nubienne, dont une partie de la population est copte, et ville étape des caravaniers. Découverte de son centre-ville et de ses églises et visite du **temple de Sobek** et **Harôëris** construit sous la dynastie ptolémaïque au II<sup>e</sup> s. av. J.C. et dont tous les murs sont décorés de bas-reliefs.
- Départ pour **Daraw**.
- **Soirée nubienne**.
- Dîner et nuit - À bord du dahabieh.



### JOUR 5

Jeudi 27 mars 2025

DARAW / ASSOUAN

La Haute-Égypte

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
- Découverte du village de **Daraw**, son marché populaire d'épices colorées d'Afrique et d'Orient, son souk aux bestiaux, son église. Daraw est réputé au-delà de l'Égypte pour son marché aux chameaux qui se tient tous les mardis.
- Navigation en direction d'**Assouan**.
- Déjeuner - À bord du dahabieh.
  
- Départ en bateau à moteur pour le **temple de Philae** situé sur l'île d'Agilka, où il a été déplacé entre 1974 et 1976.
- Visite du **temple de Philae** datant du III<sup>e</sup> s. et consacré à la déesse Isis.
- Retour à **Assouan**.
- En fin d'après-midi, visite du **souk**.
- **Marche sur la colline de la rive gauche** pour profiter d'une vue magnifique sur le Nil.
- Dîner et nuit - À bord du dahabieh au large d'Assouan.



### JOUR 6

Vendredi 28 mars 2025

ASSOUAN / ABU SIMBEL / ASSOUAN

Missions de sauvetage des monuments de l'Égypte pharaonique

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
- Départ à 5h00 du matin en autocar (3 heures de route) pour **Abu Simbel**;
- **Visite des temples d'Abou Simbel**, deux temples creusés dans la roche au nord du lac Nasser, construits par Ramsès II : Le grand temple, voué au culte d'Amon, de Rê, de Ptah et de Ramsès déifié, à la façade composée de quatre statues colossales de Ramsès II. Le petit temple voué au culte de son épouse Néfertari déifiée sous les traits d'Hathor. Sa façade est composée de six statues colossales de Ramsès et de Néfertari. Le sauvetage d'Abou Simbel fut lancé par l'Unesco et fut à l'origine de la notion de « patrimoine universel ».
- Déjeuner - Panier repas en cours de route.
  
- Retour à **Assouan** en autocar (3h) puis au dahabieh dans l'après-midi.
- Dîner et nuit - À bord du dahabieh.



### JOUR 7

Samedi 29 mars 2025

ASSOUAN / LOUXOR

La rive ouest du Nil : la rive des morts

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
  - Transfert à la gare d'Assouan.
  - **Train Assouan / Louxor** en seconde classe ( horaires à ce jour 6h30/11h00).
  - Déjeuner- Assouan
  - 
  - Départ en autocar pour la **vallée des Rois**.
  - Visite de la **vallée des Rois** où se firent inhumer tous les pharaons du Nouvel Empire (hormis Akhenaton). Certaines tombes ont de splendides décorations.
  - Halte devant les **colosses de Memnon**, sculpture de 18 mètres de haut, représentant Aménophis III en compagnie de sa mère et de sa femme. **Le temple d'Hatchepsout**.
  - Dîner et nuit - hôtel 4\* à Louxor.
- 

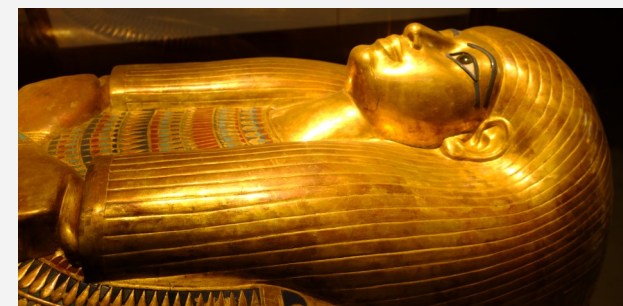


### JOUR 8

Dimanche 30 mars 2025

LOUXOR / LE CAIRE

- Petit déjeuner - À bord du dahabieh.
  - Visite du **site archéologique de Karnak**, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, qui regroupe aux abords du temple d'Amon toute une série de chapelles dédiées à Osiris dont l'étude rend possible une compréhension inédite du culte d'Osiris monté en puissance au cours du 1<sup>er</sup> millénaire.
  - Déjeuner- Louxor.
  - **Vol Louxor / Le Caire** sur la compagnie Egyptair (14h20/15h50 horaire à confirmer).
  - Transfert en autocar à l'hôtel.
  - Temps libre au **Caire**.
  - Dîner et nuit hôtel 4\* au Caire.
- 



### JOUR 9

Lundi 31 mars 2025

LE CAIRE

La « ville aux mille minarets »

- Petit déjeuner-hôtel.
  - **Visite du site de Gizeh** : le complexe funéraire et une pyramide, situés sur la rive gauche du Nil, face à la vieille ville du Caire. Les pyramides de Khéops (IV<sup>e</sup> dynastie), Khephren et Mykérinos, le Sphinx. Le site est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et la pyramide de Kheops est l'une des sept merveilles du monde antique
  - Déjeuner - Le Caire.
  - Visite du **musée égyptien du Caire** fondé en 1857 par l'archéologue français Auguste Mariette, qui en devient le directeur en 1858, et qui abrite la plus vaste et la plus riche collection d'antiquités pharaoniques au monde, sur une période de 5 000 ans.
  - **Alternative sous réserve d'ouverture du nouveau Grand Musée égyptien** (avec un supplément).
  - Dîner au Caire.
  - Départ pour l'aéroport du **Caire**.
  - Assistance à l'enregistrement.
-



### JOUR 10

Mardi 1er avril 2025

LE CAIRE / PARIS

- **LE CAIRE / PARIS CDG** sur vol régulier direct Air France en classe économique 02h20/06h10 (36 places en option au 2 août)

*Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.*

*Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.*

*La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par TERRALTO (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative ou proposées par l'intermédiaire du guide qui traduit la proposition faite par un tiers).*



### ENGAGEMENTS

- 1. Terralto prend à sa charge les pourboires hôtels et restaurants** lorsqu'ils sont d'usage, pour vous éviter d'être sollicités en permanence.
- Il est courant d'apprendre que certains chauffeurs ou certains guides ne sont rémunérés que par les pourboires, mettant les voyageurs dans une position indélicate. **A contrario, Terralto paie les chauffeurs et les guides normalement, suivant la réglementation et les usages locaux.** Les pourboires en sus indiqués sont un complément usuel et attendu. S'ils peuvent paraître importants, ces pourboires doivent être considérés au regard d'un rythme de travail dense et très irrégulier. Cette pratique n'étant pas d'usage en France, Terralto vous invite à les intégrer au prix de vente pour éviter de solliciter les participants.
- 3. Terralto choisit ses fournisseurs dans un souci d'éthique et d'équité économique**, ainsi que pour leur professionnalisme et leur implication.
- 4. Terralto adhère à l'association ATR (Agir pour un Tourisme Responsable)** et se prépare à une labélisation. Cette démarche intègre :
  - Des règles de respect des fournisseurs et des populations locales.
  - Une attention aux questions écologiques et aux émissions de CO2.Terralto invite ses clients à adhérer à la charte éthique du voyageur.



### NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE établis le 22/07/2024 et pour un groupe minimum de :	40 participants (2 dahabieh) en cabine à deux	32 participants (2 dahabieh) en cabine à deux	24 participants (1 seul dahabieh) en cabine à deux
<b>Prix TTC sous réserve de modification (*) avec Air France</b>	<b>3 295 €</b>	<b>3 440 €</b>	<b>3 465 €</b>
<b>Supplément hôtel Steigenberger 4* supérieur 1 nuit au Caire</b>	<b>+ 60 €</b>		
<b>Frais de visa &amp; pourboires (guide et chauffeur) en sus et obligatoires</b>	<b>+ 30 € et + 60 €</b>		

(\*) Ces prix ont été établis de bonne foi sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées, du taux d'euros par rapport aux monnaies d'achat des prestations le cas échéant.

**FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS : passeport valide six mois après la date de retour - visa touristique délivré à l'aéroport d'arrivée à l'entrée dans le pays.**

### CES PRIX COMPRENNENT

#### Transport

- L'assistance à l'aéroport de Paris le jour du départ et à l'aéroport du Caire le jour du retour.
- **Paris / Le Caire & Le Caire / Paris**, sur vols AIR FRANCE directs en classe économique **36 places en option au 2 août**.
- **Assouan / Louxor** en train en 2de classe
- **Le Caire / Louxor / Le Caire** sur vols réguliers Egyptair en classe économique (nons réservés à ce jour).
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport révisables jusqu'à émission des billets.
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme.

#### Hébergement et repas

- Le logement en chambre à 2 en hôtel 4\* (Barcelo ou Cairo Pyramids ou similaire) au Caire (2 nuits)

et en cabine à deux avec salle de bain (5 nuits) sur le dahabieh et 1 nuit à Louxor hôtel 4\*(hôtel Eatabe ou similaire).

- La pension complète durant tout le voyage du petit déjeuner du jour 2 au dîner du jour 9
- L'eau minérale aux repas
- Une soirée nubienne à bord du dahabieh

#### Visites

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme.
- Le Son et Lumières au Caire
- Les services d'un guide conférencier francophone soucieux de partager sa passion.
- Les oreillettes durant tout le séjour

#### Carnet de voyage pour les participants

- 1 livre guide, 1 chèche, 2 étiquettes bagages.

#### Dossier chef de groupe

- La remise d'un dossier départ complet 7 jours avant le départ.
- L'assistance 7j/7 et 24/24 par notre bureau local et un téléphone d'urgence en France.

#### Diffusion et gestion des inscriptions

- Une réunion de présentation aux participants.
- 50 dépliants couleurs.
- **La gestion des inscriptions individuelles par Terralto** avec le site de vente par internet Venio (inscriptions, relation avec les participants, gestion des cas particuliers, relances des soldes, préparation de l'encaissement des chèques, envoi des convocations...)

#### Assurances

- L'assistance médicale rapatriement - contrat VVY International Assistance n° IVY2023007.

*Conditions et modalités d'assurance accessibles sur [terralto.com/assurances](http://terralto.com/assurances).*

### EN OPTION

- Le supplément chambre et cabine individuelle : **530 €** (maximum 10% du groupe)
- Les entrées complémentaires.
- L'**assurance Annulation/Bagages/Interruption de séjour** - contrat AREAS n° AR2023049 : supplément de **95 € / pers.**

### À PRÉVOIR DE VOTRE CÔTÉ (NON INCLUS)

- Les pré post-acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Les boissons en dehors de l'eau minérale qui est incluse aux repas, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent»



# VALIDATION, ECHEANCIER FINANCIER & CONDITIONS ANNULATION

## VALIDATION ET INSCRIPTION PAR LES PARTICIPANTS

Ce voyage est conçu exclusivement pour un groupe de particuliers. Les réservations peuvent engager des frais non récupérables.

Chaque participant doit donner son accord (par son inscription) pour permettre les réservations définitives. Les conditions d'annulation et de frais sont indiqués dans la troisième colonne de cette page.

Dans certains cas, le prix ou les conditions d'annulation peuvent ne pas être connus de façon définitive au moment de l'engagement. Dans ce cas, dès qu'il sont connus, TERRALTO envoie le contrat ajusté. Si le prix est supérieur de 8% (\*) ou si les conditions sont différentes de celles indiquées dans cette proposition, les participants pourront alors confirmer ou infirmer leur participation dans un délai raisonnable et fixé :

- si un PARTICIPANT ne confirme pas, il sera remboursé.
  - si le nombre de PARTICIPANTS devient insuffisant, l'ensemble des PARTICIPANTS sera remboursé.
- (\*) cf. conditions de vente aux particuliers article 5.

## CONDITIONS FINANCIERES

1. **A chaque inscription**, le PARTICIPANT paie 30 % (\*) (\*\*) TTC d'acompte.

2. **A 45 jours du départ**, versement du solde par les PARTICIPANTS

(\*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

(\*\*) Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre avec l'accord du VENDEUR.

## REVISION DU PRIX

Le prix définitif de votre voyage est arrêté lorsque l'effectif du groupe est atteint, en fonction des taxes aéroport et des surcharges carburant à l'émission des billets et après les achats éventuels des devises nécessaires. Ces achats doivent être réalisés au plus tard à 45 jours du départ. Il convient d'en surveiller le cours. Le taux de la devise et la part concernée du prix prévus au contrat sont indiqués dans la page PRIX & CONDITIONS.

Les devises seront achetées spécifiquement pour le groupe à la demande du client ou sur proposition de TERRALTO en accord avec le client. Une fois les devises achetées, toute annulation peut entraîner des pertes ou des gains de change au bénéfice du (des) client(s). Si, au moment de cette décision d'achat, cela peut impacter les frais d'annulation, TERRALTO en informera les clients.

## CONDITIONS D'ANNULATION

### REGLE CALCUL DES FRAIS :

En cas d'annulation totale avant inscription des participants et à plus de 3 mois du départ, les frais sont de ....€ à la charge du participant (chef de groupe) qui a engagé la commande le cas échéant.

En cas d'annulation d'un participant inscrit, il sera redevable du paiement des frais ci-dessous qui seront à réglés à réception de la facture.

DATE D'ANNULATION	ANNULATION
+ de 91 jours avant le départ	90 € par personne
Entre 90 et 61 jours	15 % du prix par personne minimum de 90 €
Entre 60 et 31 jours	30 % du prix par personne minimum de 90 €
Entre 30 et 15 jours	50 % du prix par personne minimum de 90 €
Entre 15 et 8 jours	75 % du prix par personne minimum de 90 €
Moins de 8 jours	100 % du prix

### CES FRAIS SONT REMBOURSABLES SOUS RÉSERVE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ANNULATION

L'assurance applique une franchise de 100 €.

L'assurance peut être proposée systématiquement ou de façon optionnelle (voir la page PRIX & CONDITIONS).

Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont rappelées dans le dépliant remis aux participants sur simple demande. Les frais de visa ne sont pas remboursables. Pour faire valoir le remboursement, toute annulation individuelle doit être signalée immédiatement à l'assurance et à TERRALTO par lettre recommandée avec accusé réception. La date de réception est retenue en cas de litige. Les frais d'annulation, tels que définis ci-dessus, seront facturés par TERRALTO au participant. Ils devront être acquittés par le participant pour que celui-ci puisse faire valoir ses droits au remboursement par la compagnie d'assurance.

## FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS : passeport valide 6 mois après la date de retour

Visa touristique délivré à l'aéroport d'arrivée à l'entrée dans le pays.

Des mesures sanitaires non encore connues à ce jour pourront être exigées à l'entrée (vaccin, test, etc.).

Nous y serons attentifs. Merci de consulter aussi de votre côté le site du conseil aux voyageurs et/ou du consulat du pays visité.

# CONDITIONS DE VENTE SPECIFIQUES POUR LES GROUPES DE PARTICULIERS

## Article A – Préambule

Les présentes conditions ont pour objet de compléter les conditions de vente dans le cadre de la commercialisation par TERRALTO à des personnes non-professionnels au sens du code du tourisme qui se sont regroupés pour organiser un voyage ensemble. Le voyage est conçu pour ce groupe et réservé aux membres de ce groupe.

## Article B. Appel d'offre et proposition

### Article B.1. Consultation

L'un des participants consulte TERRALTO dans le cadre de sa recherche d'un partenaire pour organiser le projet de voyage de son groupe.

La formulation de l'appel d'offre comprend les attendus du voyage par les participants : la destination, les dates ou la période, et le cas échéant les contraintes horaires, un lieu de départ et de retour, un nombre de participants, un programme précis ou des attentes, une description du groupe, les attentes ou besoins particuliers de son public, le niveau de services attendu, un niveau de budget, et le cas échéant toute spécification particulière.

### Article B.32 proposition du VENDEUR

TERRALTO répond à l'appel d'offre par une proposition conçue à partir des attendus exprimés dans l'appel d'offre.

Au moment de la proposition, les contraintes d'ouvertures des sites ne sont pas toujours connues. Les systèmes de réservations des visites ne sont généralement pas encore ouverts. De ce fait, le programme est susceptible d'ajustement.

Le prix peut être estimé lorsque les prix d'achat ne sont pas encore connus avec précision, notamment lorsque les compagnies aériennes ouvrent tardivement leurs réservations. Dès que la réservation est finalisée, TERRALTO met à jour sa proposition avec les conditions et le prix définitifs et les participants sont libres d'accepter suivant les modalités précisées dans les Conditions Générales (Article 5.).

### Article B.3. Description de la prestation de service TERRALTO

La prestation TERRALTO du contrat commence dès la confirmation de principe et se

termine au retour du VOYAGE ou à défaut au dernier service fourni.

Elle comprend plusieurs étapes :

#### Dès la confirmation

- La finalisation du choix de visite  
- Le choix d'intervenants (guides, conférenciers,...)

- Les réservations des prestations et le règlement des acomptes fournisseurs  
- La finalisation des inscriptions.

#### À moins de 120 jours du départ

- L'aide pour l'obtention des visas si la prestation est incluse

- La préparation des listes des participants (listes pour les hôtels, pour les déclarations,...)

#### À moins de deux mois du départ

- La préparation et l'envoi du carnet de voyage (foulard, livres, étiquettes bagages, programme, convocation, tél. utiles,...)

- L'émission des billets d'avion

- La préparation et l'envoi du dossier départ pour le chef de groupe (la feuille de route, les bons d'échange,...)

- Le paiement des soldes aux différents fournisseurs

#### À partir du jour du départ

- Le suivi des bon déroulement et bonne réalisation des prestations de voyages  
- L'assistance en cas de difficulté pour aider à résoudre tout problème (24/24 et 7/7)

#### Après le retour :

- une enquête auprès de l'ensemble des participants

Les prestations commencent dès la confirmation. Toute annulation totale ou partielle engendre des retenues selon la date de départ, tel que prévu dans la proposition.

## Article C. Le contrat et les responsabilités liées

Le participant achète un contrat dans le cadre de la loi tel que décrit dans les Conditions Générales.

### Article C.1. Validation du contrat par l'ensemble des participants

Le groupe n'ayant pas d'existence légale, le contrat (dépliant + conditions de vente + les conditions spécifiques précisées dans la proposition) doit être signé par chacun des participants lors de son inscription.

Pour ce faire, dès l'accord de principe, TERRALTO finalise le contrat afin de permettre à chaque participant de s'inscrire. Le

contrat est réputé confirmé dès que le nombre minimum requis de participants sera atteint. Si les prix sont amenés à changer avant d'avoir le minimum de participants, TERRALTO enverra alors le contrat modifié avec l'ensemble des contraintes. Les participants pourront alors confirmer ou infirmer leur participation dans un délai fixé suivant les modalités précisées dans les Conditions Générales (Article 5.). Si un PARTICIPANT ne confirme pas, il sera remboursé. Si le nombre de PARTICIPANTS devient insuffisant, l'ensemble des PARTICIPANTS sera remboursé.

### Article C.2. Le prix affiché sur le contrat

Sur la base des choix réalisés par les participants entre eux et exprimés par le représentant du groupe, le prix final est fixé par TERRALTO sur le dépliant. S'il le juge nécessaire, TERRALTO peut indiquer les réserves telles qu'elles ont été précisées dans la proposition. Par exemple, si le représentant estime que 30 personnes participeront, TERRALTO peut indiquer le prix en base 30 et en base 25 pour éviter une surprise en cas d'un nombre insuffisant de participants.

### Article C.3. Gratuités et commissions

Il est d'usage que les participants financent une place gratuite pour l'un des leurs ayant un rôle d'animateur spécifique. Il peut exceptionnellement y avoir des prestations ou commissions facturées par l'un des participants. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas un client mais des clients, le contrat doit être validé par l'ensemble des participants du groupe. L'ensemble des participants doit valider impérativement et formellement toute éventuelle gratuité accordée à l'un des membres du groupe ou toute commission facturée par l'un des membres du groupe.

### Article C.4. Remplissage du groupe

Le voyage est conçu exclusivement pour le groupe à sa demande et selon ses besoins, avec les spécificités demandées. Il est réservé aux membres (de la famille, du groupe d'amis,...). TERRALTO ne propose en aucun cas le voyage à d'autres personnes que les membres du groupe, par quelque moyen que ce soit.

Malgré cette situation, TERRALTO reste le seul responsable du contrat. En cas de défaillance du groupe, TERRALTO pourra

annuler sans frais le contrat.

### Article C.5. Responsabilité du VENDEUR et du participant dans le choix de la destination

La destination est choisie par le groupe préalablement à son appel d'offre. TERRALTO répond à un appel d'offre.

Dans sa proposition et tout au long de leur collaboration, TERRALTO informe le groupe de contraintes de sécurité ou de restrictions dans le(s) pays ou région(s) que souhaite visiter les participants dont ils ont connaissance.

Le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> exprime l'avis autorisé du ministère des Affaires étrangères français sur les destinations. Ce site est directement accessible par les participants

L'évolution de l'appréciation des risques ou des restrictions peut conduire TERRALTO à modifier sa proposition, voire à annuler sa prestation.

Tout déplacement en zone classée rouge par le Ministère des affaires étrangères est formellement refusé par TERRALTO. Les déplacements en zone orange sont fortement déconseillés par le ministère. D'une manière générale, TERRALTO refuse de conduire des clients dans ces zones.

L'obtention localement d'un accord ne peut être considérée comme un accord du VENDEUR. Les acteurs locaux peuvent être légalement autorisés à aller et/ou conduire des groupes sur ces lieux par la législation locale. Mais le contrat qui lie TERRALTO et les participants est soumis au droit français. Il peut y avoir une contradiction entre les recommandations locales et celles du Ministère des Affaires étrangères françaises. De ce fait, l'accord d'un acteur local n'étant pas soumis au droit français, il ne peut en aucun cas valoir accord du VENDEUR. Le participant qui sollicite un acteur local en informe TERRALTO France et soumet préalablement ce déplacement à la décision du VENDEUR France. Toute transgression de la part d'un participant se fait sous son entière responsabilité.

Si le voyage devient impossible, TERRALTO propose une alternative équivalente en qualité et en confort ou un remboursement. En cas d'impossibilité ou de refus de

l'alternative proposée, le groupe et TERRALTO rechercheront une solution amiable considérant que ni la responsabilité des participants ni celle du VENDEUR ne peuvent être mise en cause. Le groupe sans garantie et sans engagement définitif, étudiera avec bienveillance la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées.

Au cours du voyage, le maintien d'un déplacement ou du séjour par un participant dans une zone devenue dangereuse (rouge ou orange), malgré l'avis ferme contraire du VENDEUR et une proposition de remplacement équivalente en qualité et en confort, dégage entièrement la responsabilité du VENDEUR.

### Article D. Le chef de groupe

Le chef de groupe est un participant qui coordonne le groupe. Il est l'interlocuteur du VENDEUR.

Le chef de groupe n'est pas le représentant légal du groupe Les décisions doivent être prises ou validées directement par les participants.

**L'impossibilité de partir du chef de groupe ne peut en aucun cas justifier l'annulation du voyage ou des participants. Dans ce cas, à charge aux participants de désigner un autre interlocuteur.**

Un dossier départ avec toutes les consignes nécessaires au voyage est préparé, présenté et remis par TERRALTO au chef de groupe.

Le dossier de voyage des chefs de groupe comprend notamment :

- Rendez-vous départ
- La liste alphabétique des participants
- La feuille de route
- Les bons d'échange
- Les plans nécessaires
- Un dépliant « assurance annulation et rapatriement » pour mémoire
- Une pancarte identification des autocars
- Une fiche d'appréciation à remplir
- Les numéros à appeler en cas d'urgence et les coordonnées du représentant local.

En cas de désaccord entre le chef de groupe et un participant, il appartient à ce dernier doit de contacter TERRALTO.

## Article E. Réalisation des prestations du voyage (En complément de l'article 11 des Conditions Générales)

### Article E.1. En cas de difficulté de réalisation des transports aériens

Les compagnies aériennes (dans le cadre de la réglementation aérienne) peuvent imposer des règles et des procédures spécifiques de dédommagement.

TERRALTO accompagne les clients dans leurs démarches mais ne peut être tenu responsable des règles et des procédures imposées par les compagnies.

### Article E.2. En cas de difficultés de réalisation des services non marchands

Dans le cadre d'un voyage, à la demande du CLIENT, des services non marchands peuvent être prévus (rencontres, visites spéciales, l'ouverture de lieux privés, le cas échéant célébrations religieuses ...) Ces services sont non marchands et/ou bénévoles. Ces services restent suspendus à la disponibilité des intervenants et aux us-et-coutumes locaux. De ce fait et malgré une aide du VENDEUR à titre gratuit pour les mettre en place, TERRALTO ne peut être tenu pour responsable d'un refus ou d'une annulation des intervenants. D'une manière générale, TERRALTO précise toujours dans sa proposition que ces services non marchands sont « sous réserve de disponibilité des intervenants ».

Le CLIENT ou les PARTICIPANTS sont invités à offrir un don aux personnes qui fournissent ces services sans que cela ne concerne TERRALTO.

## Article F. Assurances (En complément de l'article 15 des Conditions Générales)

### Assurance annulation de l'ensemble du groupe.

Certains événements peuvent remettre en cause la réalisation de l'ensemble du voyage : Annulation de l'ensemble des participants si l'un d'entre eux ne peut pas venir, Absence d'une personne clef indispensable au voyage, Grèves, Intempéries, Emeutes et attentats ou actes de terrorisme...

Des assurances spécifiques peuvent prendre en charge tout ou partie de ces risques. TERRALTO peut aider les clients qui le souhaitent, à trouver un assureur capable de répondre à ces demandes qui nécessitent un contrat sur mesure.



# CONDITIONS DE VENTE AUX PARTICULIERS

## FORMULAIRE PRÉCONTRACTUEL RÉCAPITULATIF

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). LE VENDEUR sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, LE VENDEUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

**Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :**

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Les voyageurs sont informés qu'une aide sera apportée par LE VENDEUR si le voyageur est en difficulté.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, tél : 01 44 09 25 35, email : [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel)) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgrf21s\\_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgrf21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX ASSURANCES

**LE CLIENT RECONNAIT AVOIR ÉTÉ INVITÉ A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DU VOYAGE ET RESPONSABILITE CIVILE** pour prendre en charge des risques éventuels. Ce contrat peut soit :

- être celui proposé par LE VENDEUR avec le voyage,
- être celui de sa carte bancaire,
- être celui proposé par tout assureur de sa connaissance.

**EN CAS DE SOUSCRIPTION, il reconnaît AVOIR CONSULTÉ LES DOCUMENTS D'INFORMATION (dit IPID exigé par la loi du 31 octobre 2018) SUR LES ASSURANCES** ("assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès" et "annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile") disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne [www.terralto.com/assurances](http://www.terralto.com/assurances).

**Les conditions détaillées de chacune des assurances proposées** sont aussi disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne [www.terralto.com/assurances](http://www.terralto.com/assurances)

### Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance :

La loi Hamon promulguée le 17 mars 2014 a créé de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du code des assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une police couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat sans frais ni pénalités pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit de renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

# CONDITIONS DE VENTE AUX PARTICULIERS

## Article 1 – Préambule

### Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 44 838 785, dont le siège social se situe au 36 rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 30 97 05 10 - Adresse mail : voyages@terralto.com  
Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036  
Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris  
Assureur responsabilité civile professionnelle : HELVETIA (n° de police 92005710) 25, quai Lamandé 76600 Le Havre. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés  
*Ci-après dénommé « LE VENDEUR »*

### Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par LE VENDEUR de prestations touristiques fournies directement par LE VENDEUR ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter *ci-après dénommé « le(s) Client(s) »*.

### Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ou morale ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec LE VENDEUR dans le cadre des présentes conditions générales de vente.  
Prestation : service de voyage ou forfait

touristique au sens de l'article L. 221-1 3° du code de la consommation.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet du VENDEUR.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet du VENDEUR.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 221-1 3° du code de la consommation).

### Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par LE VENDEUR.

Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par LE VENDEUR et figurent sur le contrat de réservation. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

### Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L.

221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

### Article 4 – Prix

#### Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants. Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement à l'aéroport de départ et de retour, le supplément chambre individuelle, les entrées non comprises au contrat, les assurances facultatives, les dons et offrandes, les boissons, les extras, les pourboires du guide, les pourboires du chauffeur, les dépenses personnelles. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles la taxe de séjour.

Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué dans le prix. Cette possibilité de supplément n'est assurée que pour un maximum de 10 % de l'effectif du groupe.

#### Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit au VENDEUR qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. LE VENDEUR se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

LE VENDEUR se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé

totalemment ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par LE VENDEUR.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale, notamment:  
a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),  
b. par chèque bancaire.

#### Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 30 % du montant total à payer indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de réservation.

Le client devra verser au VENDEUR le solde au plus tard 45 jours avant le début des prestations. Pour les réservations tardives (moins de 45 jours avant le début de la prestation), la totalité du prix sera exigible dès la réservation.

**Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement de l'acompte dans les délais requis, son option sera annulée. Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement du solde, il sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du solde.**

#### Article 5 – Révision du prix

LE VENDEUR s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;  
2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du

contrat, y compris les taxes touristiques et de séjour, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;  
3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Les taux de change au jour de la réservation sont indiqués dans le contrat.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

#### Article 6 – Réservations

LE VENDEUR propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

Lorsque le client manifeste son intérêt pour l'offre proposée, aux dates de son choix, pour la destination de son choix et pour un nombre de personnes de son choix, LE VENDEUR lui fait parvenir une proposition contractuelle de réservation et le programme des prestations qui constitue l'information précontractuelle et contractuelle du client, qui contient outre les présentes conditions générales de vente le détail des prestations proposées, ainsi que le formulaire type d'information. Les voyageurs ou leur représentant (chef de

groupe) donnent leur accord au contrat par tous moyens et procèdent au paiement de leur acompte au VENDEUR.

Dans le cas de groupes préconstitués, le représentant du groupe se porte fort de la communication des informations contractuelles et précontractuelles à l'ensemble des membres du groupe. Les clients individuels peuvent s'inscrire en ligne à la prestation réservée par leur représentant, à cette occasion leurs sont rappelées les conditions générales de vente.

#### Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. LE VENDEUR se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation. Le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

#### Article 8 – Modification du contrat

##### Article 8.1. Modification à l'initiative du VENDEUR

LE VENDEUR a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Si LE VENDEUR est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de